

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL**

.....

Séance du 27 mars 2025

Délibération n° CS2025-003

Objet : Budget primitif 2025

• **date de convocation** : 21 mars 2025

• **nombre de conseillers en exercice** : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à huit heures, les membres du Comité syndical du SYMOS, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président du Comité Syndical

TITULAIRES	PRESENT	PRESENT	ABSENT	AYANT DONNE POUVOIR A	REPRESENTE PAR
Grand Lac	BERETTI Renaud			Olivier ROGNARD	
Grand Chambéry	CARACO Alain	X			
Grand Chambéry	CERINO Jean-Benoît			Thierry REPENTIN	
Département	CHASSOT Aloïs		X		
Grand Chambéry	DUNOD Isabelle	X			
Cœur de Savoie	DUPARC Stéphane		X		
Département	FONTAINE Nathalie	X			
Grand Chambéry	GOUGOU Jocelyne	X			
Grand Lac	GUIGUE Thibaut		X		
Grand Chambéry	LEOUTRE Jean-Marc		X		
Grand Lac	MAITRE Florian		X		
Grand Lac	MERCAT Nicolas	X			
Grand Chambéry	PIERRETON Christophe	X			
Grand Chambéry	REGAIRAZ Damien			Christophe PIERRETON	
Grand Chambéry	REPENTIN Thierry	X			
Grand Lac	ROGNARD Olivier	X			
Cœur de Savoie	SANTAIS Béatrice	X			
Département	THEVENET Olivier	X			
Grand Chambéry	TRAHAND Cécile			Jocelyne GOUGOU	
Cœur de Savoie	VILLAND Franck	X			

Thierry Repentin, président, présente le projet de budget primitif 2025 pour le budget principal (nomenclature M57).

Le montant du budget primitif 2025 pour le budget principal est de 476 000 €.

Il s'équilibre par section en dépenses et en recettes à :

- 320 000 € pour la section de fonctionnement,
- 156 000 € pour la section d'investissement.

Le budget principal relevant de la nomenclature M57, le chapitre des dépenses imprévues disparaît et il est désormais possible, sur autorisation, de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Vu les articles L. 1612-1 à 20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 janvier 2025 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu le rapport budgétaire transmis selon les délais réglementaires (au plus tard 12 jours avant la tenue du Comité syndical),

Le Comité syndical du SYMOS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2025 du budget principal par chapitre, le montant du budget étant fixé comme indiqué ci-dessus et conformément au rapport de présentation,

Article 2 : d'autoriser le président à procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles des sections de fonctionnement (hors charges de personnel) et d'investissement conformément à la réglementation en vigueur pour les budgets relevant de la nomenclature M57.

Le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'TR', is written over a horizontal line.

BUDGET PRIMITIF 2025



Rapport budgétaire 2025

Comité syndical du 27 mars 2025

Préambule

Dans la lignée du DOB 2025 qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le SYMOS va procéder au vote de son premier budget primitif.

Ce budget primitif 2025 porte sur le budget principal du syndical, unique budget de la collectivité.

Ce budget va prévoir des opérations comptables réparties entre les 2 sections :

- 1 section de fonctionnement pour l'activité courante du syndicat et une action spécifique.
- 1 section d'investissement dédiée pour la comptabilisation d'une opération pour compte de tiers dans le cadre du SERM.

Les clefs de répartition du financement du SYMOS, conformément aux statuts, sont les suivantes :

- **Grand Chambéry : 45%**
- **Grand Lac : 25%**
- **Cœur de Savoie : 15%**
- **Conseil départemental de la Savoie : 15%, dans la limite de 100 000€**

Ci-après le tableau de synthèse du budget primitif 2025 du SYMOS

Section de fonctionnement

Chapitre dépenses	Montants	Chapitre recettes	Montants
62876 – Remboursements de frais	143 000,00	7473 – CD73	36 000,00
611 – Sous traitance générale	40 000,00	74751 – EPCI / Grand Chambéry	108 000,00
617 – Etudes	50 000,00	74751 – EPCI / Grand Lac	60 000,00
6251 – Frais de mission	7 000,00	74751 – EPCI / Cœur de Savoie	36 000,00
Sous total « courant »	240 000,00	Sous total « courant »	240 000,00
617 – Etude BHNS déléguée au CD73	80 000,00	7473 – Quote-part CD73 Etudes BHNS	12 000,00
		74751 – EPCI / Grand Chambéry	36 000,00
		74751 – EPCI / Grand Lac	20 000,00
		74751 – EPCI / Cœur de Savoie	12 000,00
Sous total « spécifique »	80 000,00	Sous total « spécifique »	80 000,00
TOTAL – Chapitre 011 – Charges de fonctionnement courant	320 000,00	TOTAL – Chapitre 74 – Dotations et participations	320 000,00

Section d'investissement

Chapitre dépenses	Montants	Chapitre recettes	Montants
4581 – Opérations sous mandat – SERM	156 000,00	4582 – Opérations sous mandat – SERM	156 000,00
TOTAL BP 2025	156 000,00	TOTAL	156 000,00

Le budget primitif 2025 va permettre de répondre aux enjeux suivants :

A- Enjeu de bon fonctionnement et de structuration du syndicat : 240 000€

Chapitre dépenses	Montants	Chapitre recettes	Montants
011 – Charges à caractère général	240 000,00	74 – Dotations et participations	240 000,00
TOTAL BP 2025	240 000,00	TOTAL BP 2025	240 000,00

Dépenses

3 enveloppes budgétaires sont identifiées (Chapitre 011) :

- **Ressources humaines : 143 000€** Il est important de rappeler que le SYMOS ne portera pas de dépenses et de statuts de personnel en direct, il sera destinataire de prestations de services de la part des collectivités membres. Cette enveloppe sera donc comptabilisée en nature comptable 62876 « remboursement de frais » et financera les dépenses suivantes :
 - o Fonction de direction : mise à disposition représentant 2 jours par semaine, pour le pilotage administratif du Syndicat, à savoir finaliser l'installation du Syndicat, piloter la feuille de route technique et financière en appui du Président et du Bureau, piloter et représenter le Syndicat dans les études stratégiques et poursuivre les études des éventuels transferts de compétences facultatives du Syndicat ;
 - o Ingénierie / projets : 1 ETP à 100% de catégorie A porté par l'un des EPCI membres : pilotage d'études techniques liées aux compétences obligatoires du Syndicat (information, communication, coordination des offres ; ce poste ferait l'objet d'une création de poste (poste non mutualisable avec les capacités techniques des EPCI) dédiée à 100% au SYMOS.
 - o Des frais liés au temps passé par les services pour le bon fonctionnement du SYMOS (services généraux, services financiers et commande publique, juridique, RH...).
 - o Le bon fonctionnement du SYMOS nécessite également l'appui technique des directeurs/responsables de service qui seront mobilisés sur divers sujets d'étude (schéma des mobilités par exemple) ; en première approche, cette engagement correspond à 0.5 jour par semaine ; il est proposé, au vu de l'engagement équivalent par chaque EPCI sur cet appui de ne pas faire l'objet de convention de prestations.

Éléments de calcul pour les éléments RH de fonctionnement du Syndicat :

Fct de direction	2 jours/semaine	832 heures	58 €/h	48 k€
1 ETP	100%	1607 heures	34 €/h	55 k€
Finance/Marche	3 jours/mois	288 heures	41 €/h	12 k€
Juridique	2 jours/mois	192 heures	41 €/h	8 k€
Secrétariat général	2 jours/mois	192 heures	41 €/h	8 k€
Communication	2 jours/mois	192 heures	41 €/h	8 k€
RH	1 jour/mois	96 heures	41 €/h	4 k€

- **Etudes et accompagnements : 90 000€** Le syndicat pourra avoir recours à 2 catégories de prestations intellectuelles (nature comptable 611 et 617) :
 - o Mission d'accompagnement et de structuration du SYMOS : 40 000€. Cette mission pourra porter sur la structuration organisationnelle du syndicat ainsi qu'une analyse prospective d'évolution possible des compétences ;

- o Etudes techniques : 50 000€ afin d'étudier de premières réponses opérationnelles en matière de connexions entre EPCI de pistes cyclables ou de liaisons interurbaines (transports en commun) ;

- **Frais généraux (missions et organisation) : 7 000€** (Nature comptable 6251).

Recettes

Les contributions obligatoires des collectivités membres (Chapitre 74) selon la clef de répartition du financement du SYMOS sont les suivantes :

- **Grand Chambéry : 45% → 108 000€**
- **Grand Lac : 25% → 60 000€**
- **Cœur de Savoie : 15% → 36 000€**
- **Conseil départemental de la Savoie : 15%, dans la limite de 100 000€ → 36 000€**

B- Enjeu spécifique d'études selon l'échelon territorial jugé le plus pertinent : 80 000€

Chapitre dépenses	Montants	Chapitre recettes	Montants
011 – Charges à caractère général	80 000,00	74 – Dotations et participations	80 000,00
TOTAL BP 2025	80 000,00	TOTAL BP 2025	80 000,00

Dépenses

Le Département de la Savoie et le SYMOS conviennent que pour des questions de pertinence territoriale, l'une ou l'autre des collectivités peut porter des études. C'est notamment le cas pour une étude BHNS qui traite à la fois des enjeux de voirie départementale et des enjeux de déplacement intercommunautaires.

Ainsi, dans le cadre d'une étude portant sur le secteur de Technolac, le SYMOS demande au Département de porter l'étude d'un montant TTC estimé à 80 000€, cette dernière sera financée par le SYMOS selon la clef de répartition statutaire.

Recettes

Les participations au financement de cette étude BHNS des collectivités membres (Chapitre 74) selon la clef de répartition du financement du SYMOS sont les suivantes :

- **Grand Chambéry : 45% → 36 000€**
- **Grand Lac : 25% → 20 000€**
- **Cœur de Savoie : 15% → 12 000€**
- **Conseil départemental de la Savoie : 15%, dans la limite de 100 000€ → 12 000€**

C- Enjeu de pilotage des études du schéma des mobilités dans le cadre du dossier SERM : 156 000€(TTC)

Chapitre dépenses	Montants	Chapitre recettes	Montants
4581 – Opérations sous mandat	156 000,00	4582 – Opérations sous mandat	156 000,00
TOTAL BP 2025	156 000,00	TOTAL BP 2025	156 000,00

Le SYMOS tient un rôle de préfigurateur dans le cadre des études globales en vue d'obtenir le statut de SERM. Une enveloppe budgétaire de 130 000€ HT (156 000€ en TTC) est prévue pour cet objet.

Pour rappel, l'enveloppe globale des études pour le SERM s'élève à 1 498 000€ HT dont :

- Préfigurateur SGP Développement pour 911 000€ HT.
- Préfigurateur SNCF Réseau et Gares et Connexions pour 135 000€ HT et 222 000€ HT.
- Préfigurateur Région Auvergne-Rhône-Alpes pour 100 000€ HT.
- Préfigurateur SYMOS pour 130 000€ HT. (156 000€ TTC).

Le SYMOS va donc porter pour le compte des collectivités membres une partie des études dont la refacturation sera réalisée en 1 fois à la fin de la mission relevant du syndicat.

Le syndicat SYMOS aura recours au mécanisme comptable « d'opération pour compte de tiers » avec utilisation des comptes 4581 en dépenses et 4582 en recettes. Ces comptes seront équilibrés en dépenses et en recettes.

Le syndicat opérant avec un budget TTC, le montant de l'étude s'établira à 156 000€ TTC (130 000€ HT). Chaque adhérent devra prévoir les dépenses correspondantes en section d'investissement de son budget à la nature comptable des études.

La clef de financement de l'étude portée par le SYMOS, tel que définie dans la convention d'étude SERM, sera la suivante :

- Etat : 50% → 65 000€ HT, soit 78 000€ TTC ;
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 25% → 32 500€ HT, soit 39 000€ TTC ;
- Conseil Départemental de la Savoie : 12,5% → 16 250€ HT, soit 19 500€ TTC ;
- Grand Chambéry : 6,2% → 8 060€ HT, soit 9 672€ TTC ;
- Grand Lac : 3,5% → 4 550€ HT, soit 5 460€ TTC ;
- Cœur de Savoie : 1,7% → 2 210€ HT, soit 2 652€ TTC ;
- SMAPS (Avant-Pays Savoyard) : 1,1% → 1 430€ HT, soit 1 716€ TTC.

D- Enjeu de concrétisations de services complémentaires à l'échelle du SYMOS

L'objectif retenu dans le cadre de la mission d'élaboration du schéma des mobilités est, entre autre, de décliner des orientations du schéma en actions concrètes et opérationnelles réalisables à court terme, actions pouvant être engagée indépendamment du dossier SERM.

Différents types d'action pourront être travaillés - dans l'esprit du prolongement de la ligne Chrono A jusqu'à l'arrêt "Plage" sur la commune du Bourget - avec des réflexions de connexion et de maillage entre les trois territoires (liaison type express, prolongement lignes réseau existantes pour mailler les territoires, etc ...)

Pour la partie maillage TC, le SYMOS ne dispose pas du statut d'AOM, et ne peut intervenir que dans le cadre de ses compétences.

Son rôle, basé sur la coordination des offres des 3 AOM, sera de travailler et de valider des connexions inter-territoires, en menant des études en s'appuyant notamment sur les opérateurs mobilité des AOM.

Il ne pourra pas porter directement la mise en œuvre opérationnelle de connexions. Dans ce cas, il reviendrait aux collectivités membres de décliner opérationnellement les décisions et prévoir budgétairement les enveloppes correspondantes, avec des clefs de répartition à définir.

Conclusion

L'année 2025 est la première année pleine de fonctionnement du SYMOS et représente donc son premier exercice budgétaire. C'est une année dont l'objectif est à la fois de se structurer, de créer une dynamique favorable, d'apporter de premières réponses sur le terrain et de porter pour la part revenant au syndicat la préfiguration du SERM.

